

Le 15 Décembre 2017, convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie de ROYAT, **le Jeudi 21 Décembre 2017 à 19 heures 00.**

## **ORDRE DU JOUR**

### **AFFAIRES COMMUNALES**

- Ratifications
- Compte administratif – Budget Assainissement 2017
- Budget annexe Assainissement – Approbation du compte de gestion exercice 2017
- Compte administratif – Budget Eau 2017
- Budget annexe Eau – Approbation du compte de gestion exercice 2017
- Transfert à la Communauté urbaine des résultats 2016 des budgets annexes eau et assainissement (section investissement)
- Décision modificative budget ville n°2 2017
- Budget Principal 2018 – Ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement
- Versement d'un 1<sup>er</sup> acompte à la participation 2018 de la ville de Royat à la Caisse des Ecoles
- Versement d'un premier acompte de la subvention 2018 de la ville de Royat au CCAS
- Versement d'un premier acompte de la subvention 2018 à l'association « Les Petits Lutins »
- Convention de soutien à la politique de la réserve militaire
- Réalisation d'un EHPAD – Convention avec l'Association Hospitalière Sainte-Marie
- Mise en place de la dépenalisation du stationnement payant au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Personnel communal : Modification du temps de travail des professeurs contractuels de l'école de musique, théâtre et danse pour l'année scolaire 2017/2018
- Transformation de poste : Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise et suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Personnel communal : Création emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs
- Personnel communal - Régime indemnitaire - Ajout de la filière culturelle
- Service instruction du droit des sols – Convention d'adhésion
- Parking Saint Victor – Tarif abonnement saison thermale
- Demande d'aide au foncier pour l'acquisition de l'immeuble situé 42 boulevard Barrieu pour une opération d'acquisition amélioration de logements sociaux
- Location salle des conférences / Coin du curiste
- Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau et de fourniture de papeterie
- Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
- Construction d'un équipement communautaire de proximité et d'une école de musique, danse et théâtre à Royat – Avenant aux marchés de travaux
- Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
- Cession d'immeuble à l'OPHIS parcelles AK 90/110/109p/111p et 112p

### **AFFAIRES ROYATONIC**

- Décision modificative n°4 du budget 2017
- Tarifs Royatonic
- Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + - construction d'un bassin d'activités et aménagements intérieurs et extérieurs au centre thermoludique Royatonic  
Désignation d'un Lauréat
- Budget Royatonic 2018 - Ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement

## **AFFAIRES THERMALES**

- Dates saison 2018 et 2019
- Cotisation 2018 GIE Auvergne Thermale Qualité
- Cotisation CNETH 2018
- Indemnités rupture conventionnelle M. ASTIER
- Budget 2018 : Ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement
- Versement taxe d'apprentissage
- Cabinet de recrutement de médecins thermaux
- Participation au salon des Thermalies Paris
- Participation au salon des Thermalies Lyon
- Regroupement de commande avec Clermont Auvergne Tourisme
- Nouveau tarif 2018 pour les cures spécifiques arthrose et fibromyalgie
- Revue du forfait pleine santé : nouveau programme
- Nouveau tarif 2018 du forfait découverte thermale
- Nouveau tarif 2018 pour les activités santé
- Pass activités santé 2018
- Nouveaux tarifs des mini cures en 2018
- Nouveauté 2018 : semaine « pleine forme »
- Le Printemps du thermalisme du 14 au 19 Mai 2018, avec Thermauvergne
- Offre promotionnelle avec Auvergne Thermale : - 15% sur l'hébergement et les soins libres
- Offre promotionnelle : - 20 % sur les soins libres
- Bons cadeaux avec la radio France Bleu
- Nouveauté 2018 : offre accompagnants
- Nouveauté : parrainage 2018
- Les nouvelles prestations Aesclepios 2018

### **Présents :**

Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe – Monsieur LUNOT Adjoint – Monsieur HEBUTERNE Adjoint – Madame AVRIL Adjointe – Monsieur AUBAGNAC Adjoint - Madame ENJALBERT-RIEUTORD Adjointe – Monsieur DOCHEZ Adjoint – Madame BIGOURET Conseillère Municipale - Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal - Madame BILLARD Conseillère Municipale – Madame BUONOCORE Conseillère Municipale - Monsieur GAZET Conseiller Municipal – Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal - Madame SUSS-PORTAIL Conseillère Municipale

### **Absents :**

Monsieur MEYER Conseiller Municipal  
Madame DENIZOT Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame AVRIL  
Monsieur CHOUVEL Conseiller Municipal  
Madame RUIN Conseillère Municipale  
Madame BOUCHEREAU Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur HEBUTERNE  
Monsieur PAULET Conseiller Municipal  
Madame DEFRADAT Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame PRACROS  
Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal  
Madame CALABUIG Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur LUNOT  
Monsieur IRAILAU Conseiller Municipal  
Madame BASSET Conseillère Municipale

Madame JARLIER Adjointe donne pouvoir à Monsieur ALEDO puis arrive en cours de séance.

Madame AVRIL a été élue Secrétaire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 Octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

## **RATIFICATIONS**

### **Pour la commune**

#### **23/10/2017**

Il est décidé de confier à Maître MARTINS DA SILVA Maria Luisa, avocat au Barreau de Clermont-Ferrand et à la Cour d'Appel de Riom, domicilié 25 boulevard Gergovia – 63000 CLERMONT-FERRAND, le soin de défendre la Commune de Royat suite à la demande d'annulation d'un permis de construire modificatif déposée devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand enregistrée sous le numéro 1701768-1, et d'ordonner le mandatement des factures d'honoraires et frais de cet avocat présentés au titre de cette instance par imputation à l'article 6227.

#### **23/10/2017**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 1<sup>er</sup> septembre 2017 en Mairie de Royat par Maître Philippe-Jean GOUJON, Notaire – 50 rue Gambetta – BP 124 – 63541BEAUMONT CEDEX, et concernant la vente des lots N°3, 21 et 34 dans la copropriété cadastrée section AI 439 sise à ROYAT – 6 avenue Jean Jaurès appartenant à Monsieur GERY Marcellin domicilié 5 rue Ledru 63000 CLERMONT-FERRAND au prix de 45 000 €.

Le droit de préemption dont dispose la Ville de ROYAT est délégué à l'Etablissement Public Foncier SMAF, 65 boulevard François Mitterrand à Clermont-Ferrand, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée aux conditions financières suivantes, soit une offre d'acquisition au prix de trente-cinq mille euros (35 000 euros).

#### **24/10/2017**

Il est décidé d'accorder une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable pour l'appartement situé au 2<sup>ème</sup> étage dans le Groupe Scolaire 6-8 Avenue Pasteur à ROYAT, à Madame JAGOUEIX Patricia. La convention est consentie à usage d'habitation uniquement et pour une durée de UN AN à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Le montant de la redevance mensuelle est de Deux cent quatre-vingt-cinq euros (285€) payable à terme à échoir avant le 10 de chaque mois et pour la première fois en novembre 2017. Le preneur devra s'acquitter de toutes les charges afférentes à l'appartement.

#### **24/10/2017**

Il est conclu un contrat de maintenant de cinq défibrillateurs de type DAE, installés sur la Commune de Royat, avec la SAS CARDIOP, 8 rue le Corbusier – 63800 COURNON D'Auvergne.

Ce contrat est conclu pour un an à compter du 28 août 2017.

Le montant annuel de la prestation de maintenant s'élève à 460 € HT.

#### **08/11/2017**

Il est décidé de signer un contrat d'assistance juridique sous la forme d'un abonnement annuel avec le Cabinet TRUNO & ASSOCIES, Avocats, 7 rue de la Grange aux Grains – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER. Le montant annuel de la prestation d'assistance s'élève à quatre mille quatre cent euros hors taxe (4 400 € HT).

#### **28/11/2017**

Il est décidé de confier à Maître Anne Marion, Avocat au Barreau de Clermont-Ferrand et à la Cour d'Appel de Riom, domicilié 21 boulevard Berthelot – 63400 Chamalières, le soin de défendre la Commune de Royat suite à la requête en référé déposée par Madame Andrée CHALARD devant le tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand, et d'ordonner le mandatement des factures d'honoraires et frais de cet avocat présentés au titre de cette instance par imputation à l'article 6227.

#### **28/11/2017**

Compte-tenu de l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme augmentant le montant des prestations à traiter, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.

#### **07/12/2017**

Il est conclu un avenant N°1 au contrat de prestation de service signé avec la Société INDEX, sise 38 rue de l'Ecorchade – 63400 CHAMALIERES, le 23 juin 2017.

Cet avenant N°1 a pour objet de prolonger le délai d'exécution des prestations d'un mois, soit jusqu'au 31 janvier 2018.

Cet avenant N°1 n'a aucune incidence financière.

#### **11/12/2017**

Il est accordé une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable pour l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage droite côté rue Pépinière – 6/8 avenue Pasteur à ROYAT, à Madame Catherine VISINET. La convention est consentie à usage exclusif d'habitation et ce, pour un an à compter du 15 janvier 2018.

Le montant de la redevance mensuelle est de quatre cent soixante euros, payable à terme à échoir avant le 10 de chaque mois et pour la première fois en janvier 2018.

#### **Pour la RMEMR**

#### **09/11/2017**

Il est décidé de confier à Maître Truno, Avocat au Barreau de Cusset-Vichy, 7 rue de la Grange aux Grains – Immeuble de Deauville – 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER, le soin de défendre la RMEMR dans le cadre de la procédure devant le tribunal d'instance de Clermont-Ferrand engagée par le syndicat CFE-CGC de Puy-de-Dôme, et d'ordonner le mandatement des factures d'honoraires et frais de cet avocat présenté au titre de cette instance par imputation à l'article 6226.

#### **22/11/2017**

Au cours de sa réunion du 6 Octobre 1997, le Conseil d'Exploitation a autorisé la Régie à souscrire un contrat « indemnité de fin de carrière » auprès du Crédit Agricole.

Dans ce type de contrat, les cotisations ne sont pas fixes. L'Etablissement Thermal a donc la possibilité de moduler ses versements entre le montant minimum prévu au contrat et la totalité de ses engagements.

Le contrat PREDICA prévoit un minimum de versement de 1 524,49 €.

Le montant de la cotisation 2017 du contrat PREDICA du Crédit Agricole se situera entre les limites précitées.

#### **22/11/2017**

Si les dépenses de formation continue engagées par la Régie en 2017 étaient inférieures à la contribution obligatoire (1,60%) après déduction de la cotisation alternance (0,50%) et du congé individuel de formation (0,20%), il est décidé d'en verser le solde à l'AGEFOS PME AUVERGNE, organisme collecteur agréé, afin d'éviter un versement au Trésor Public d'une taxe égale au double des contributions dues.

Ce solde devra être versé avant la fin du mois de Février 2018.

#### **22/11/2017**

La contribution de la Régie à l'effort de construction pour 2017 (0,45% des salaires bruts payés en 2016) sera comme les années précédentes versée en totalité au LOGEHAB du Puy-de-Dôme.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6334 du budget de la Régie.

#### **01/12/2017**

Il est conclu un contrat de mise à disposition de rolls et de housses de rolls avec l'entreprise « Blanchisserie du Limousin » située 9 route de Saint-Denis – 23100 LA COURTINE ;

Ce contrat a pour objet de mettre à disposition de la Blanchisserie du Limousin les rolls et les housses de rolls de la Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat dans le cadre du transport du linge de cure du 26 février au 16 novembre 2018.

Ces mises à disposition seront facturées 1,30 € HT/jour et par ensemble (roll + housse) soit 1,56 € TTC.

2017/188

**COMPTE ADMINISTRATIF**  
**BUDGET ASSAINISSEMENT 2017**

La création de la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole a entraîné le transfert de la compétence « Assainissement » à Clermont Auvergne Métropole à compter du 01/01/2017.

Pour des raisons techniques, il a été décidé que les écritures comptables seraient inscrites par la Ville et cela jusqu'au 31/08/2017.

Il vous est proposé d'approuver les comptes résultant de cette exécution qui s'élèvent en résultat de clôture à 0 euros.

En effet, l'ensemble des dépenses inscrites dans le grand livre du budget Assainissement ont été répercutées à Clermont Auvergne Métropole sous forme de titres, et à l'opposé, les recettes comptabilisées dans le grand livre ont été compensées par l'émission de mandats.

Par ailleurs, conformément aux directives comptables, les résultats 2016 constatés lors de l'approbation du compte administratif ont été affectés sur le budget général au compte 7788.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2017.

2017/189

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**  
**EXERCICE 2017**

Rapport de Madame PRACROS,

Après avoir eu connaissance du budget primitif de l'Assainissement de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Assainissement 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 août 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de déclarer** que le Compte de Gestion de l'Assainissement dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, confirmé par les écritures du Compte Administratif, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017/190

**COMPTE ADMINISTRATIF**  
**BUDGET EAU 2017**

La création de la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole a entraîné le transfert de la compétence « Distribution de l'eau potable » à Clermont Auvergne Métropole à compter du 01/01/2017.

Pour des raisons techniques, il a été décidé que les écritures comptables seraient inscrites par la Ville et cela jusqu'au 31/08/2017.

Il vous est proposé d'approuver les comptes résultant de cette exécution qui s'élèvent en résultat de clôture à 0 euros.

En effet, l'ensemble des dépenses inscrites dans le grand livre du budget Eau ont été répercutées à Clermont Auvergne Métropole sous forme de titres, et à l'opposé, les recettes comptabilisées dans le grand livre ont été compensées par l'émission de mandats.

Par ailleurs, conformément aux directives comptables, les résultats 2016 constatés lors de l'approbation du compte administratif ont été affectés sur le budget général au compte 7788.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le compte administratif du budget eau pour l'exercice 2017.

2017/191

**BUDGET ANNEXE EAU**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**  
**EXERCICE 2017**

Rapport de Madame PRACROS,

Après avoir eu connaissance du budget primitif de l'Eau de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des

mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Eau 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 août 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de **déclarer** que le Compte de Gestion de l'Eau dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, confirmé par les écritures du Compte Administratif, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017/192

**TRANSFERT A LA COMMUNAUTE URBAINE DES RESULTATS 2016 DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT (SECTION INVESTISSEMENT)**

Dans le cadre de la prise de compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les budgets annexes dédiés des communes ont été clôturés au 31 décembre 2016, puis compte-tenu du dispositif de gestion transitoire le 21/12/2017. Les communes peuvent décider avant la fin de l'année 2017 du devenir des résultats déjà intégrés au budget communal. Elles peuvent en effet décider de les transférer à la Communauté urbaine, notamment pour assurer la continuité des programmes d'investissement comme cela était prévu lors de la prise de compétence.

Aussi, après concertation entre la Communauté et les communes concernées, il vous est proposé un transfert à la Communauté urbaine limité aux résultats d'investissement.

Les résultats de clôture des budgets annexes eau et assainissement (section investissement) ont été repris au budget principal de la commune pour un montant de :

Budget annexe de l'eau :

- montant de l'excédent d'investissement de 30 395, 05 €

Il est reversé, pour la partie évoquée ci-dessus, à la Communauté urbaine, soit :

- transfert d'un excédent d'investissement de 30 395, 05 €

Budget annexe de l'assainissement :

- montant de l'excédent d'investissement de 49 518, 02 €

Il est reversé, pour la partie évoquée ci-dessus, à la Communauté urbaine, soit :

- transfert d'un excédent d'investissement de 49 518, 02 €

Les crédits correspondants à la reprise des résultats de clôture puis au reversement à la Communauté urbaine sont inscrits au budget principal de la commune et il est sollicité une délibération concordante de la Communauté et de la commune pour procéder à ce reversement.

Votre accord est sollicité pour ce reversement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour le transfert à la communauté urbaine des résultats 2016 de la section d'investissement des budgets annexes eau et assainissement.

2017/193

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGET VILLE N°2 2017**

Rapport de Madame PRACROS,

Il convient de régulariser certaines ouvertures de crédit insuffisantes ou imprévisibles lors de l'élaboration budgétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget de la Ville qui suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>
-------------------------------

n° compte	chapitre	libellé compte	dépenses	recettes
611	11	CONTRAT PRESTATION DE SERVICES	50 000,00	
739115	014	PRELEVEMENT AU TITRE ARTICLE 55 LOI SRU	30 000,00	
66111	66	INTERETS DES EMPRUNTS	10 000,00	
65541	65	CONTRIBUTION FDS DE COMPENSATION CHGES TRANSFEREES	200 000,00	
6574	65	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ASSOC ET AUTRES	10 000,00	
64198	013	RBT SUR REMUNERATION PERSONNEL		40 000,00
70848	70	REFACTURATION PERSONNEL AUTRES ORGANISMES		30 000,00
70878	70	REFACTURATION PAR D'AUTRES REDEVABLES		150 000,00
7322	73	DOTATION SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE		-286 000,00
73212	73	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE		286 000,00
752	75	REVENUS DES IMMEUBLES		30 000,00
76232	76	INTERETS REPRISE DETTE PAR GFP RATTACHEMENT		100 000,00
778	77	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		-383 795,86
7788	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		383 795,86
6218	012	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	66 795,86	
60618	011	AUTRES FOURNITURES NON STOCKABLES	-100 000,00	
60612	011	ENERGIE ELECTRICITE	90 000,00	
60613	011	CHAUFFAGE URBAIN	100 000,00	
678	67	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-383 795,86	
60633	011	FOURNITURES DE VOIRIE	25 000,00	
6068	011	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 000,00	
022	022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	250 000,00	



<b>TOTAL DM SECTION FONCTIONNEMENT DECEMBRE 2017</b>	<b>350 000,00</b>	<b>350 000,00</b>
--	-------------------	-------------------

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>
-------------------------------

<b>n° compte</b>	<b>chapitre</b>	<b>libellé compte</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
020	020	DEPENSES IMPREVUES	-25 000,00	
204141	204	COMMUNE MEMBRE DU GFP	65 000,00	
2111	21	TERRAINS NUS	30 000,00	
2115	21	TERRAINS BATIS	300 000,00	
2158	21	AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	-70 000,00	
2182	21	MATERIEL DE TRANSPORT	-20 000,00	
2183	21	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	50 000,00	
2184	21	MOBILIER DE BUREAU	23 200,00	
10222	10	FCTVA		25 000,00
10226	10	TAXE AMENAGEMENT		35 000,00
276351	27	GFP DE RATTACHEMENT		270 000,00
27638	27	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS		23 200,00
<b>TOTAL DM SECTION INVESTISSEMENT DECEMBRE 2017</b>			<b>353 200,00</b>	<b>353 200,00</b>

2017/194

**BUDGET PRINCIPAL 2018**  
**OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Rapport de Monsieur le Maire,

Pour permettre le financement des dépenses d'un certain nombre de programmes d'investissement, hors « restes à réaliser », et considérant que les engagements financiers pris début 2018 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du Budget Principal du nouvel exercice.

Il est proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'Assemblée délibérante, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du Budget 2018 :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'ouvrir dans la limite maximale de 25% des crédits du Budget Principal de l'exercice 2017 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du Budget Principal 2018, comme suit :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles

BP 2017 : 40 000,00 €

BP 2018 : 10 000,00 €

Chapitre 204 subventions d'équipement versées

BP 2017 : 135 000,00 €

BP 2018 : 33 750,00 €

Chapitre 21 immobilisations corporelles

BP 2017 : 1 033 200,00 €

BP 2018 : 258 300,00 €

Chapitre 23 immobilisations en cours

BP 2017 : 1 100 000,00 €

BP 2018 : 275 000,00 €

Chapitre 27 autres immobilisations

BP 2017 : 134 000,00 €

BP 2018 : 33 500,00 €

Chapitre 45 opérations pour compte de tiers

BP 2017 : 1 100 000,00 €

BP 2018 : 275 000,00 €

**TOTAL BP 2017 : 3 542 200,00 €**

**BP 2018 : 885 550,00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2018 sur le Budget Principal, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

2017/195

**VERSEMENT D'UN 1<sup>ER</sup> ACOMPTE**  
**A LA PARTICIPATION 2018**  
**DE LA VILLE DE ROYAT A LA CAISSE DES ECOLES**

Rapport de Monsieur Le Maire,

En vue de permettre à la Caisse des Ecoles de fonctionner au début de l'année 2018 et afin qu'elle puisse faire face aux éventuels manques de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un 1<sup>er</sup> acompte correspondant à un trimestre d'activité, au titre de la participation 2018, qui serait votée concomitamment à l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Le montant de référence serait de 25 % de l'aide financière attribuée en 2017 soit un quart de 12 000 € correspondant à 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le versement d'un 1<sup>er</sup> acompte correspondant à un trimestre d'activité, au titre de la participation 2018 selon les modalités ci-dessus énoncées.

2017/196

**VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE**  
**DE LA SUBVENTION 2018**  
**DE LA VILLE DE ROYAT AU CCAS**

Rapport de Monsieur le Maire,

En vue de permettre au CCAS de ROYAT de fonctionner en début d'année 2018 et afin qu'il puisse faire face aux éventuels manques de trésorerie (salaires, emprunts...), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la subvention correspondant au 1<sup>er</sup> trimestre d'activité.

Le montant de référence serait de 25% de l'aide financière attribué en 2017 soit un quart de 100 000 € ce qui représente un montant de 25 000 €, et s'incluant dans la participation de la Commune au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le versement d'un premier acompte correspondant à un trimestre d'activité, au titre de la participation 2018 selon les modalités ci-dessus énoncées.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

2017/197

**VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE**  
**DE LA SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION**  
**« LES PETITS LUTINS »**

Rapport de Monsieur Le Maire,

Afin de permettre à l'association « Les Petits Lutins » de fonctionner pour ses activités de crèche et de halte-garderie, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une avance sur la subvention à valoir pour l'année 2018.

Le budget n'ayant pas encore été adopté, cette aide correspondrait à 25 % du montant alloué en 2017 soit 49 500 € pour un trimestre de fonctionnement et s'inclurait dans la participation de la Commune au titre de 2018 (inscrite à l'article 6574).

L'acompte étant supérieur à 23 000 €, son versement fait l'objet d'un écrit qui sera annexé à la convention signée entre les 2 parties sur la globalité de la subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** une avance sur la subvention à valoir pour l'année 2018.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

2017/198

### **CONVENTION DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA RESERVE MILITAIRE**

Créée en 2016, la garde nationale a comme objectif d'accroître la réserve opérationnelle des forces armées qui intervient au quotidien, notamment dans le cadre de l'opération sentinelle.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-joint précisant l'engagement de la ville dans cette opération et fixant les modalités de mise à disposition du personnel volontaire participant à la garde nationale.

Il est cependant précisé que l'engagement à la garde nationale est soumis à certaines conditions d'âge précisées notamment sur le site : [www.gouvernement.fr/gardenationale](http://www.gouvernement.fr/gardenationale)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-annexé puis informer le personnel municipal et des régies de cette décision.
  
- **de désigner** Monsieur Michel AUBAGNAC comme référent pour la bonne application de la présente convention.

2017/199

### **REALISATION D'UN EHPAD CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE**

Lors de sa réunion en date du 23/05/2017, le Conseil Municipal a adopté le principe de réalisation d'un EHPAD au lieu-dit la Font-Sainte à Royat.

Après des pourparlers avec l'Association Hospitalière Sainte-Marie, il vous est proposé d'adopter le projet de convention ci-joint qui a été validé par le Conseil d'Administration de l'Association le 06/10/2017.

Votre avis est sollicité sur cette proposition qui, en cas d'accord, permettra d'engager la phase des acquisitions foncières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

2017/200

### **MISE EN PLACE DE LA DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

La dépenalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

(loi MAPTAM) donne aux collectivités territoriales, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Ainsi, la dépenalisation du stationnement payant a modifié la nature du caractère payant du stationnement.

En effet, l'usager ne réglera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1<sup>ère</sup> classe, fixée nationalement à 17 €, mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait post-stationnement dit FPS.

Reprenant ainsi le mécanisme de montant forfaitaire dû en cas de non-paiement de redevance domaniale, le FPS correspond à une indemnisation de la collectivité en raison de non-paiement en temps utile de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie, la base de calcul reposant sur la durée maximale autorisée de stationnement.

La prochaine mise en place de la dépenalisation du stationnement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 nécessite de reprendre la qualification du titre de stationnement en redevance et de revoir le barème tarifaire en instituant le forfait post-stationnement.

### **1) Barème tarifaire**

Dès lors que le forfait post-stationnement est défini comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisé et pour que ce forfait soit suffisamment dissuasif pour limiter le non-respect et incitatif pour la rotation des véhicules, il est proposé de prolonger la durée maximale de stationnement fixée à 3 heures de 2 fois 30 minutes de la zone de stationnement et de fixer respectivement le montant de ces nouvelles tranches à 8 € pour la première et 20 € pour la deuxième.

En cas de défaut de paiement du stationnement, le FPS sera ainsi fixé à 20 € pour la zone de stationnement pour une durée de stationnement de 4 heures maximum.

En cas de paiement insuffisant, le FPS de 20 € sera diminué, conformément à la loi MAPTAM, du montant du dernier ticket de stationnement réglé au sein de la plage horaire de stationnement valable au moment du contrôle.

Le barème des redevances tarifaires pour la zone de stationnement (courte durée et longue durée) est annexé à la présente délibération.

### **2) Etablissement et recouvrement des FPS**

Les avis de paiement du forfait post-stationnement seront établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers municipaux), l'agent de surveillance renseigne les informations relatives au forfait de post-stationnement dans un terminal électronique.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectueront par voie dématérialisée.

En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS sera notifié à l'utilisateur par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), par convention avec la Ville de Royat telle que jointe en annexe.

La convention précitée a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post-stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS – ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le forfait de post-stationnement devra être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, le forfait post-stationnement sera considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'ETAT. En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

### **3) Gestion des contestations**

Les automobilistes pourront contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement. Pour cela, ils devront introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS auprès de notre collectivité.

Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement.

Les automobilistes pourront présenter un recours devant la commission du contentieux du stationnement payant dans un délai d'un mois suite au rejet du RAPO ou contre le titre exécutoire.

Si la requête est jugée recevable, elle est communiquée à notre collectivité qui dispose d'un mois pour produire ses observations.

L'autorité en charge de l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel et présenté à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante.

Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et précise les motifs de recours et les suites à donner.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré (3 contre, 12 pour, 5 abstentions), décide :

- D'instituer l'application de l'article L 2333-87 du CGCT, le barème des redevances tarifaires pour la zone de stationnement et du forfait post-stationnement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, fixé à 20 €.

- D'approuver la convention avec l'ANTAI, portant sur la gestion des FPS.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir.
- De créer une commission d'examen des recours à compter du 01/01/2018 composée de Monsieur le Maire, ou de son représentant, de l'Adjoint en charge de la sécurité et du Responsable de la Police Municipale.

2017/201

**PERSONNEL COMMUNAL :**  
**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES PROFESSEURS CONTRACTUELS DE L'ECOLE DE**  
**MUSIQUE, THEATRE ET DANSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération du 27 juin 2017, il a été décidé la création de 14 emplois contractuels à temps non complet pour assurer le bon fonctionnement des cours à l'Ecole de Musique, Théâtre et Danse de ROYAT durant l'année scolaire 2017-2018. Compte-tenu des inscriptions effectives depuis la rentrée scolaire, il est nécessaire d'ajuster le temps de travail de 8 postes pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de modifier** le temps de travail de 9 emplois non permanents d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet comme suit :

- piano : 4h15/20h (au lieu de 5h/20h),
- guitare électrique : 16h30/20h (au lieu de 11h30/20h),
- trombone : 11h30/20h (au lieu de 10h/20h),
- clarinette : 15h15/20h (au lieu de 12h15/20h),
- violoncelle : 2h45/20h (au lieu de 3h30/20h),
- guitare classique : 5h30/20h (au lieu de 8h00/20h),
- piano : 5h30/20h (au lieu de 5h15/20h),
- piano : 13h/20h (au lieu de 11/20h),
- danse : 16h15/20h (au lieu de 13.45/20h),

- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,

- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

2017/202

**TRANSFORMATION DE POSTE :**  
**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI**  
**PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Rapport de Monsieur le Maire,

En raison de la réussite d'un agent au concours interne d'agent de maîtrise et afin de le nommer dans son nouveau grade, il est nécessaire de prévoir la transformation de son poste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer** un emploi permanent d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **de supprimer** l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à la date de titularisation de l'agent dans son nouveau grade,
- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget primitif 2018.

2017/203

**PERSONNEL COMMUNAL :**  
**CREATION EMPLOI PERMANENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapport de Monsieur le Maire,

Conformément à la délibération du 21 décembre 2016 relative à l'adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Commune et conformément au procès verbal de la commission de sélection professionnelle du 20 novembre 2017 placée auprès du Centre de Gestion du Puy de Dôme, il est nécessaire de prévoir la transformation de l'emploi non permanent, créé par délibération du 29 juin 2016 sur lequel est nommé l'agent contractuel, en un emploi permanent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de transformer** un emploi non permanent d'attaché à temps complet en un emploi permanent d'attaché à temps complet à compter du 31 décembre 2017,
- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

2017/204

**PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE - AJOUT DE LA FILIERE CULTURELLE**

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération du 19 novembre 2003 concernant la mise en place du nouveau régime indemnitaire pour la filière culturelle, il a été décidé d'attribuer aux agents de cette filière l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2003.



Compte-tenu du recrutement d'un agent titulaire relevant de la filière culturelle aux fonctions de directeur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**-D'accepter d'instituer** l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement aux agents titulaires et stagiaires des cadres d'emplois des Professeurs et Assistants territoriaux d'Enseignement Artistique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**-D'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget primitif 2018.

2017/205

**SERVICE INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**  
**CONVENTION D'ADHESION**

Depuis la décision de l'Etat de ne plus assurer, via les directions départementales de territoire, l'instruction des autorisations d'urbanisme, la ville de Royat utilise les services communs gérés par Clermont Auvergne Métropole.

Il vous est proposé de renouveler, pour l'année 2017, cette adhésion en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le coût de cette prestation s'élève à environ 20 000 € par an pour la ville de Royat selon le nombre de demandes enregistrées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole.

2017/206

**PARKING SAINT VICTOR**  
**TARIF ABONNEMENT SAISON THERMALE**

En complément des tarifs que vous avez approuvé lors de la réunion du Conseil Municipal du 18 Février 2015, il vous est proposé d'adopter le tarif complémentaire suivant :

« Abonnement saison thermale » : 100 €

Ce tarif correspond à 8/12<sup>ème</sup> du tarif abonnement actuellement voté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le tarif complémentaire « abonnement saison thermale » qui s'élève à 100 €.

2017/207

**DEMANDE D'AIDE AU FONCIER POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 42 BOULEVARD BARRIEU POUR UNE OPERATION D'ACQUISITION AMELIORATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Rapport de Monsieur Le Maire

Clermont communauté a mis en place un dispositif de l'aide au foncier au profit des communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU.

Certaines conditions doivent être réunies pour en bénéficier :

- L'acquisition est réalisée par L'Etablissement public foncier et le bien est ensuite revendu à un bailleur social
- Des engagements sont à respecter sur les critères suivants :
  - 1/3 de logements sociaux
  - 1/3 de la SHON consacrée aux logements sociaux
  - 1/3 de la superficie cadastrale consacrée aux logements sociaux

L'Ophis souhaite se porter acquéreur de l'immeuble situé 42 avenue Barrieu à ROYAT correspondant à la propriété cadastrée AI 230 en vue de création de logements locatifs sociaux. L'immeuble est une ancienne pension pour curistes à rénover en totalité. Cependant l'assiette foncière du projet s'élevant à un montant de 270 000 €, n'est pas compatible avec les équilibres du logement locatif social et nécessite de pouvoir bénéficier du dispositif d'aide au foncier mis en place par Clermont Communauté représentant 30 % du montant H.T soit 81 000 €. Ce dispositif permettra la création de cinq logements locatifs sociaux et favorisera la mixité sociale. Il est précisé que l'opération est programmée pour 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Clermont Auvergne Métropole :
  - l'aide au foncier au profit des communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU correspondant à l'acquisition de ces parcelles selon les modalités prédéfinies
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2017/208

**LOCATION SALLE DES CONFERENCES / COIN DU CURISTE**

La prochaine ouverture de la salle des conférences située sous le casino nécessite la définition de ses règles d'utilisation.

Il est à noter que la salle du coin du curiste sera indisponible pendant quelques mois (environ 8 mois) pour permettre la réalisation des travaux du casino.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs de location suivants :

- Ménage : 150 € quelque soit la durée d'utilisation
- Caution : 1500 € quelque soit la durée d'utilisation
- Installation : 150 € quelque soit la durée d'utilisation
- Mise à disposition audio-vidéo : 100 €

→ Tarifs location :

- Mariage, fête familiale avec repas : Obligation de recourir aux services d'un traiteur ou d'un restaurant dont le siège est situé sur la station thermale de Royat :

- Une journée : 150 €
- Week-end : 300 €

- Autres locations sans repas (associations, professionnels, comité d'entreprise, particuliers) :

- Hors Royat :
  - Une ½ journée : 250 € (inférieur à 4 heures, avant 18h00)
  - Une journée : 300 €
  - Une journée dans le week-end : 400 €
  - Week-end : 600 €
- Royadares : demi-tarif

**Durée de la mise à disposition :**

- Une ½ journée hors vendredi : 4 heures (avant 18h00)
- Une journée hors vendredi : 8h – 24h
- Week-end : du vendredi 16h au lundi 8h

Ces tarifs sont applicables également pour la location du coin du curiste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les tarifs ci-dessus énoncés,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire (ou son représentant) de signer les contrats de location correspondants,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à réguler les demandes concernant la présente délibération en fonction du type de demande (partis politiques, etc.)

2017/209

**APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE FOURNITURE DE PAPETERIE**

Rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Clermont Auvergne Métropole en date du 15 décembre 2017 approuvant l'Acte Constitutif du présent groupement de commandes.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de ROYAT d'adhérer à un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau et la fourniture de papèterie,

Considérant que Clermont Auvergne Métropole sera le coordonnateur de ce groupement de commande,

Il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015 – 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Ce groupement, coordonné par Clermont Auvergne Métropole, est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché composé de deux lots ;

- Lot N°1 : Fournitures de bureau
- Lot N°2 : Fournitures en papèterie

La finalité de ce montage étant d'optimiser les procédures et de diminuer les coûts. Le groupement de commandes est constitué jusqu'au terme des deux marchés afférents à cette consultation.

Chacun des membres du groupement passera commande des fournitures dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant des deux marchés.

Les marchés feront l'objet d'un accord-cadre avec minimum et maximum passé en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes.

L'exécution des marchés court à compter de leur notification aux titulaires pour une durée de un an renouvelable trois fois pour la même période.

Les montants minimums et maximums par membre sont spécifiés dans l'Acte Constitutif annexé à la présente délibération.

Les minimums et maximums par an et par lot pour la Commune de ROYAT sont :

Pour le lot n°1 : Fournitures de bureau

- Montant minimum : 8 000 € H.T.
- Montant maximum : 12 000 € H.T.

Pour le lot n°2 : Fourniture de papèterie

- Montant minimum : 2 000 € H.T.
- Montant maximum : 4 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver ces dispositions et de valider l'Acte Constitutif de groupement de commandes ci-joint.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

2017/210

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Rapport de Monsieur le Maire,

La répartition du produit des amendes permet de privilégier les opérations liées à la sécurité des usagers dans la traverse des communes.

Pour l'année 2018, il est proposé de rendre plus sécuritaire la RD68 en réduisant la vitesse et en sécurisant les mouvements de véhicule dans le carrefour.

A cet effet, le projet consisterait à confectionner un passage surélevé au niveau du carrefour pour ralentir les véhicules et sécuriser les traversées piétonnes. Cet aménagement comprendra également une signalisation verticale et horizontale.

Le taux de subvention pour cette prestation est de 30 % avec une aide plafonnée à 7 500 €.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

	<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>
<b>Travaux</b>	<b>29 582</b>	<b>Subvention Conseil Départemental</b>	<b>7 500</b>
<b>Provision pour imprévus</b>	<b>0</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>22 082</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>
	<b>29 582</b>		<b>29 582</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL une subvention au titre de Répartition du Produit des Amendes de Police,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits à la prochaine décision budgétaire.

2017/211

**CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE DE PROXIMITE ET D'UNE ECOLE DE  
MUSIQUE, DANSE ET THEATRE A ROYAT  
AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 22 février 2017, un montant total d'autorisations de travaux de

3 285 109.45€ HT a été affecté pour l'opération de construction d'un Equipement Communautaire de Proximité et d'une Ecole de Musique, Théâtre et Danse à ROYAT (ECP/EMTD).

Ces travaux ont fait l'objet de 19 lots, dont un déclaré infructueux, décomposés comme suit :

Lot	Dénomination	Titulaire	Notifié le	Montant initial € HT
1	Démolition - Terrassement	COLAS	03.03.2017	113 707.50
2	Fondations spéciales	SONDEFOR	03.03.2017	110 000.00
3	Gros œuvre	GCC	03.03.2017	879 595.58
4	Ossature métallique	SORECO	03.03.2017	123 315.57
5	Etanchéité – Bardage - Façade	SUCHET	03.03.2017	381 645.40
6	Menuiseries ext et mur rideau	C. PERRET	03.03.2017	181 000.00
7	Serrurerie – Métallerie	S3P	03.03.2017	106 537.76
8	Plâtrerie - Peinture	MAZET	03.03.2017	189 000.00
9	Menuiserie intérieures	DMB	03.03.2017	166 245.25
10	Carrelages Faïences	TEKNISOLS	03.03.2017	21 626.16
11	Revêtement sols souples	TEKNISOLS	03.03.2017	31 667.99
12	Electricité courants fort faible	SAEC	03.03.2017	184 137.54
13	Plomberie sanitaires chauff vent	EIFFAGE	03.03.2017	305 249.30
14	Ascenseur	AUVERGNE ASC	03.03.2017	25 500.00
15	VRD	COUDERT	03.03.2017	156 686.60
16	Scénique	LEBLANC	03.03.2017	66 215.00
17	Audiovisuel	MANGANELLI	03.03.2017	107 989.80
18	Tribune	JEZET	03.03.2017	134 990.00
<b>TOTAL</b>				<b>3 285 109.45</b>

En cours de réalisation des travaux de l'ECP / EMTD, des modifications se sont avérées nécessaires et ont fait l'objet de fiches de travaux modificatifs (FTM). Des avenants doivent donc être conclus.

Les travaux modificatifs sont présentés, ci-après par lot ;

LOT	FTM	OBJET	Imputation	DEVIS	+ / - value	MONTANT En € HT
1	1	Terrassements supplémentaires PI 50	MOE	20161100540-004	+	3222.70
3	1	Fouilles et PVC CR8	MOE	1A	+	1200.00
3	2	Adaptation pieu 50	MOE	11 indice C	+	14941.57
4	1	Galvanisation à chaud	MO	17050013	+	1814.45
6	1	Demande commission technique BAP	ALEA	17/06/2017	+	2024.00

6	2	suppression CF ME09	ALEA	25/10/2017	-	1740.00
6	2	Remplacement de la fermeture par treuil du châssis de désenfumage par une fermeture CO2	ALEA	25/10/2017	+	175.00
6	3	Porte simple vitrée en remplacement de la porte en plein céramique initialement prévue sans ferme porte	MO	K/D16C0751B	+	1740.95
7	1	Demande commission technique BAP	ALEA	280617/10	+	831.56
7	2	Suppression de la porte P205	MO	011217/10	-	1773.92
9	1	Demande commission technique	MOE	D17114	+	8279.00
			MOE	D17147	+	4584.00
		Modif ferme porte (porte en double bandeau avec sélecteur)	MOE	D17161	-	3359.00
		Optimisation par suppression des CF (châssis accueil)	MOE	D17146	-	286.00
		Optimisation par modif de prestations gaines pré peintes au lieu de stratifiées	MO	D	-	5090.28
		Suppression du poste 2.11.2 cloison extensible				
12	1	Demande commission technique AU	ALEA	D20187-338	+	1213.65
12	2	Suppression alimentation sèche-main + détecteur urinoir + sèche main élec	MOE		-	1151.49
13	1	Suppression détecteur urinoir - ajout robinet poussoir urinoir – ajout distributeur essuie main	MOE	D30/08/2017	+	1776.48
15	1	Fouilles et PVC CR8	MOE	D30/052017	-	1222.00
<b>TOTAL PLUS VALUES</b>					<b>+</b>	<b>41 803.36</b>
<b>TOTAL MOINS VALUES</b>					<b>-</b>	<b>14 622.69</b>
<b>TOTAL PLUS VALUE GLOBALE</b>						<b>+27 180.67</b>

Le montant des travaux, qui sont l'objet des présents avenants, s'élève à 27 180.67€ HT.

Sur un montant initial de travaux de 3 285 109.45€ HT, cela représente une augmentation de 0.85%.

Toutes les clauses des marchés de travaux en cours non visées dans les présents avenants sont et demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- De dire que les crédits seront inscrits à la prochaine décision budgétaire.

2017/212

**MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE  
BUDGETAIRE**

Rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune de ROYAT souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire de la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de souscription avec un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de souscription avec un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture du Puy-de-Dôme.

2017/213

**CESSION D'IMMEUBLE A L'OPHIS  
PARCELLES AK 90 / 110 / 109P / 111P ET 112P**



## Rapport de Monsieur Le Maire

En complément de la délibération n° 2017/166 du 27 septembre 2017, il vous est proposé de préciser que la cession des parcelles AK 90 / AK 110 / AK 109p / AK 111p et AK 112p se fera au prix de 520 000 euros au bénéfice de l'Ophis.

En complément de cette somme, la ville bénéficiera du reversement par l'EPF SMAF Auvergne de l'aide à la pierre dont le montant s'élève à 179 400 euros.

Le montant de cette cession correspond à l'avis de France Domaine du 21/12/2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confirmer l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre à l'Ophis les parcelles susvisées au prix fixé et de confirmer le choix de Maître Edouard PERRAUD pour assister le Maire afin de mener à bien cette transaction.

2017/214

### **AFFAIRES ROYATONIC** **DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET 2017**

Rapport de Monsieur Le Maire,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à des ajustements de crédits compte tenu des démissions de salariés pour lesquels les indemnités compensatrices de congés payés n'avaient ainsi pas été prévues au budget.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>					
Section	Sens	Chapitre	Compte	Libellé	€
Fonctionnement	Dépenses	012	6411	Salaires, appointements et commissions de base	21 000,00
Fonctionnement	Dépenses	022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 6748,30
Fonctionnement	Dépenses	011	6021	Matières consommables	- 14 251,70
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n° 4 du budget 2017 de la RMECTR.

2017/215

### **AFFAIRES ROYATONIC** **TARIFS ROYATONIC**

Il vous est proposé de procéder à un réajustement de certains tarifs de Royatonic :

### PROPOSITIONS TARIFS ROYATONIC 2018

PRESTATION BAINS	PERIODE	CODE	TPS HORAIRE	TARIF TTC 2016	TARIF TTC 2017	TARIF Horaire 2017	TARIF TTC 2018
<b>GROUPE</b>							
Pass + de 30 pers	Standard	GR+30	2,5	16,00 €	18,00 €	7,20 €	17,00 € /personne
Pass 10 à 29 pers	Standard	GR1029	2,5		19,00 €	7,60 €	18,00 € /personne
<b>ACTIVITES ENFANTS</b>							
Jeunes aventuriers		PASENF	3,00	18,00 €	20,00 €	6,67 €	20,00 €
Jeunes aventuriers +		A créer					25,00 €

*Sans gouter d'anniversaire*

*Avec gouter*

Le rituel ancestral sauna a été supprimé.

PRESTATIONS SPA	LIBELLE	CODE	Durée 2017	PV TTC 17	Durée 2018	PV TTC 18
Massage	Holistic bambou	RSM91		- €	60 mn	94,00 €
Soin visage S	Regard intense	REGARD	55 mn	70,00 €	55 mn	72,00 €
Soin visage S	Soin visage secret	CHYALU		- €	90 mn	145,00 €
Soin visage S	Ti Jeunesse BP3	CHYALU			90 mn	125,00 €
Soin visage P	Perfect Regard	PERFRG	55 mn	70,00 €	55 mn	72,00 €
Soin visage P	Intention Jeunesse	CITAD		- €	75 mn	95,00 €
Rituel Phytomer	Modelage dos détox	DODETX	45 mn	68,00 €	45 mn	70,00 €
Rituel Phytomer	Trésor des Mers	OLIMER		- €	60 mn	98,00 €

*Nouveau soin*

*Nouveau soin*

*Nouveau soin*

*Nouveau soin*

*Nouveau soin*

Vous noterez la mise en place d'un tarif « jeunes aventuriers » correspondant à une demande forte pour l'organisation d'anniversaire le mercredi après-midi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :  
- de donner son accord à ces réajustements tarifaires.

2017/216

### **AFFAIRES ROYATONIC**

### **CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE + - CONSTRUCTION D'UN BASSIN D'ACTIVITES ET AMENAGEMENTS INTERIEURES ET EXTERIEURS AU CENTRE THERMOLUDIQUE ROYATONIC**

### **DESIGNATION DU LAUREAT**

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2016, vous avez approuvé le projet de construction d'un bassin extérieur et les aménagements intérieurs et extérieurs du Centre Thermoludique ROYATONIC.

Contexte de l'opération ;

Après dix années d'existence, la Ville de Royat, propriétaire du Royatonic souhaite donner une nouvelle dynamique au ROYATONIC. Une étude de programmation réalisée par le Cabinet MISSION H2O a permis d'identifier les aménagements à prévoir, notamment la construction d'un bassin d'activités, la création d'un village nordique et le réaménagement extérieur et intérieur d'une partie du centre.

Le montant global de l'opération est estimé à 4 000 000€ HT (toutes dépenses d'investissements confondues).

Les participations financières prévisionnelles (€ HT) s'établissent comme suit ;

- Région AUVERGNE RHONE ALPES :	450 000
- Communauté Urbaine CLERMONT AUVERGNE METROPOLE :	400 000
- Conseil Départemental du Puy-de Dôme :	367 250
- Etat (ADEME) :	100 000

La participation financière du Centre Thermoludique ROYATONIC s'établirait ainsi à 2 682 750€.

Après avoir mené les études nécessaires, il apparaît que le centre Royatonic présente un véritable potentiel d'évolution en termes de fréquentations et de recettes. C'est pourquoi un programme d'extension et de restructuration du bâtiment est proposé à travers ce projet.

L'objectif est d'augmenter la capacité d'accueil, de diversifier les activités proposées et d'améliorer les conditions d'usage pour les clients.

L'opération comprend ;

- la réalisation d'un nouveau bassin d'activités couvert alimenté en eau de ville, accompagné de ses locaux annexes nécessaires au fonctionnement : vestiaires usagers, locaux de rangement, salle polyvalente, local MNS,
- la création d'un village nordique comprenant des saunas, une salle de repos aménagée (douches, sanitaires)
- la fermeture et l'aménagement du porche d'entrée ainsi qu'une reconfiguration totale de l'espace d'accueil
- la relocalisation de la filière de traitement avec réalisation du génie civil et changement du matériel si besoin

Une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + a donc été lancée.

Le 03 novembre 2016, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication (JOUE, BOAMP, EMARCHESPUBLICS et MARCHEONLINE) fixant la date de remise des candidatures au vendredi 16 décembre 2016.

Vingt candidatures ont été reçues dans les délais et aucune hors délais. Après ouverture par l'acheteur des 20 candidatures, le jury de concours s'est réuni en séance du 12 janvier 2017 et a donné son avis sur le choix des 3 candidats qui pourraient être admis à participer au concours.

L'acheteur a décidé de suivre cet avis et par courrier du 27 janvier 2017, les quatre équipes pluridisciplinaires suivantes ont été désignées :

- SELAS OCTANT ARCHITECTURE (mandataire) en groupement avec les sociétés BLACHIER Magali Architecte / GBA&Co / SOJA INGENIERIE / BEHI / SALTO INGENIERIE / ALTAIS INGENIERIE
- CARLES HEBRAS MAITRIAS ARCHITECTES (mandataire) en groupement avec les sociétés PATRICK TUAL / ITC / ECIB PROJECT / SALTO INGENIERIE / SPACES PAYSAGE URBANISME
- ATELIER ARCOS ARCHITECTURE (mandataire) en groupement avec les sociétés CLEF DE VOUTE / ICEGEM / IGETEC / SOREIB / TARAVELLA / A3 PAYSAGE

La remise des projets par les équipes retenues a été réalisée sur la base d'une esquisse +.

La date limite de remise des projets a été fixée au 18 mai 2017 à 17H00.

Le jury de concours s'est réuni le 13 novembre 2017 et a examiné les 3 projets anonymes sur la base des éléments écrits et graphiques fournis par les soumissionnaires.

A l'issue de ces travaux, le jury, par un avis motivé, s'est prononcé en faveur du projet codé S9, saluant le dynamisme du projet et le traitement habile des flux de circulation, notamment avec le tunnel souterrain menant au nouveau bassin, l'individu surgit de l'existant vers la partie créée.

Ce projet codé S9, classé premier par le jury, émane du mandataire du groupement constitué avec CARLES HEBRAS MAITRIAS, situé 127 avenue de la République – 63100 CLERMONT-FERRAND avec les cotraitants PATRICK TUAL / ITC / ECIB PROJECT / SALTO INGENIERIE / SPACES PAYSAGE URBANISME.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De désigner, le groupement formé par le Cabinet CARLES HEBRAS MAITRIAS, mandataire, avec les cotraitants PATRICK TUAL / ITC / ECIB PROJECT / SALTO INGENIERIE / SPACES PAYSAGE URBANISME, lauréat du concours.

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager des négociations avec le lauréat du concours.

- De permettre l'indemnisation des deux autres soumissionnaires à hauteur de 15 000€ chacun. Conformément à la délibération du 16.11.2016 et à l'avis du jury.

2016 / 217

### **AFFAIRES ROYATONIC**

#### **BUDGET 2018 - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Rapport de Monsieur le Maire

Pour permettre le financement des dépenses d'un certain nombre de programme d'investissement alors que les engagements financiers pris début 2018 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement du budget principal 2018 n'ont pas été ouverts.

Il est proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'assemblée délibérante, et afin de permettre aux services d'engager des crédits de la section d'investissement avant l'adoption du budget 2018 :

- **d'autoriser** l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts dans le budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **d'ouvrir** dans la limite maximale de 25% des crédits du budget principal de l'exercice 2017 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget principal 2018 comme suit :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

BP 2017 : 79 900,00 €

BP 2018 : 19 975,00 €

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

BP 2017 : 171 357,78 €

BP 2018 : 42 839,44 €

#### **TOTAL**

**BP 2017 : 251 257,78 €**

**BP 2018 : 62 814,44 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** selon les modalités ci-dessus l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement de l'exercice 2018 sur le budget de la RMECTR.

2017/218

**AFFAIRES THERMALES**  
**DATES SAISON 2018 ET 2019**

D'année en année la fréquentation des curistes se reporte de plus en plus sur la fin de la saison. L'ouverture des Thermes de Royat est en corrélation avec les autres établissements thermaux qui connaissent une fermeture souvent beaucoup plus tardive. Pour l'année 2018 il est souhaitable de prolonger la saison thermale jusqu'au 17 novembre 2018 uniquement pour le service Auraline et de maintenir la date du 3 novembre 2018 pour la fermeture du service Club.

Pour l'année 2019, les dates proposées sont du 11 mars au 16 novembre 2019 pour le service Auraline. Concernant Aesclepios et le Service Club il est proposé comme date du 11 mars au 02 novembre 2019 pour le service Club.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dates des saisons 2018 et 2019.

2017/219

**AFFAIRES THERMALES**  
**COTISATION 2018 GIE AUVERGNE THERMALE QUALITE**

La cotisation 2018 du GIE Auvergne Thermale Qualité a été fixée pour la Régie Municipale des Eaux Minérales de ROYAT à 7 260,00 € HT soit 8 712.00 € TTC payable en 4 fois.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour le règlement de cette cotisation.

2017/220

**AFFAIRES THERMALES**  
**COTISATION CNETH 2018**

Lors de l'Assemblée Générale du 16 novembre 2017 à Aix-les-Bains, le montant des cotisations du CNETH a été fixé de la façon suivante :

- Recherche Médicale : 1,50 €
- Communication Collective : 1,50 €
- Fonctionnement : 1,50 €

Ces cotisations sont calculées sur la base du nombre d'assurés sociaux reçus en 2017.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour le paiement des cotisations ci-dessus.

2017/221

**AFFAIRES THERMALES**  
**INDEMNITES RUPTURE CONVENTIONNELLE M. ASTIER**

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature d'une rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée avec un employé de la Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat depuis 2014.

Ce cadre, qui est aujourd'hui Responsable d'Exploitation, a fait valoir son droit de pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Le montant transactionnel arrêté s'élève à 2 869, 89 euros brut auquel s'ajoute l'octroi d'une prime exceptionnelle de 1 000 euros brut.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour signer la rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée de ce cadre de la Régie selon les modalités exposées ci-dessus.

2017/222

**AFFAIRES THERMALES**  
**BUDGET 2018 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Rapport de Monsieur le Président de la RMEMR,

Pour permettre le financement des dépenses d'un certain nombre de programmes d'investissement, hors « reste à réaliser », et considérant que les engagements financiers pris début 2018 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du Budget Principal du nouvel exercice.

Il est proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'Assemblée délibérante, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du Budget 2018 :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'ouvrir dans la limite maximale de 25% des crédits du Budget Principal de l'exercice 2017 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du Budget Principal 2018, comme suit :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

BP 2017 : 56 284,00 €

BP 2018 : 14 071,00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

BP 2017 : 674 740,42 €

BP 2018 : 168 685,10 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

BP 2017 : 300 000,00 €

BP 2018 : 75 000,00 €

**TOTAL BP 2017 : 1 031 024,42 €**

**BP 2018 : 257 756,10 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour adopter selon les modalités ci-dessus l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2018 sur le Budget de la RMEMR, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

2017/223

**AFFAIRES THERMALES**  
**VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE**

Comme toutes les entreprises industrielles et commerciales, les Thermes sont assujettis au versement de la taxe d'apprentissage indexée sur les salaires bruts versés au cours de l'année écoulée.

Il est proposé de verser la taxe d'apprentissage à la Chambre de Commerce et d'industrie de Clermont-Ferrand, organisme collecteur, pour l'exercice 2018. Le choix du ou des destinataires peut être fait par le Conseil de Régie.

Il est demandé au Conseil d'Exploitation de faire ce choix en regard des propositions ci-dessous :

1- Lycée Godefroy de Bouillon – 14 Rue Godefroy-de-Bouillon – 63000 Clermont-Ferrand

2- Université Clermont Auvergne – Ecole Universitaire de Droit - 49 Boulevard François Mitterrand – 63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

3- Lycée Sidoine Apollinaire – 1 Henri Simon – 63000 Clermont-Ferrand

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour le versement à parts égales la taxe d'apprentissage aux trois établissements ci-dessus.



2017/224

**AFFAIRES THERMALES**  
**CABINET DE RECRUTEMENT DE MEDECINS THERMAUX**

Pour faire suite au départ en retraite des médecins thermaux, La Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat souhaite mettre en place en processus de recrutement et pour cela utiliser l'accompagnement d'un cabinet de recrutement. Le coût financier est de 18 000 euros HT plus le coût de la parution de l'offre de recrutement dans la presse spécialisée médicale qui représente environ 6000 euros HT.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour régler les frais du cabinet de recrutement ainsi que des frais d'insertion dans la presse.

2017/225

**AFFAIRES THERMALES**  
**PARTICIPATION AU SALON DES THERMALIES PARIS**

Dans le cadre de ses actions de communication, l'établissement thermal souhaite participer au salon des Thermalies à Paris du 18 au 21 janvier 2018.

Le coût de location du stand s'élève à 4 000,00 € HT.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour le règlement des frais de tenue de stand.

2017/226

**AFFAIRES THERMALES**  
**PARTICIPATION AU SALON DES THERMALIES LYON**

Dans le cadre de ses actions de communication, l'établissement thermal souhaite participer au salon des Thermalies à Lyon du 2 au 4 mars 2018.

Le coût de location du stand s'élève à 3 000,00 € HT.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour le règlement des frais de tenue de stand.

2017/227

**AFFAIRES THERMALES**  
**REGROUPEMENT DE COMMANDE AVEC CLERMONT AUVERGNE TOURISME**

Afin de négocier des tarifs préférentiels d'impression, il a été décidé de faire une commande commune avec Clermont Auvergne Tourisme regroupant le Guide Thermal (8 000 exemplaires), le Guide Hébergement (3 000 exemplaires) et le Guide Thermal avec la partie hébergement incluse (4 000 exemplaires).

La commande va être passée et réglée par la Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat. Cette dernière refacturera ensuite une partie de la prestation à Clermont Auvergne Tourisme soit :

- Guide hébergement → 7 000 exemplaires
- La moitié des frais d'encartage

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour la refacturation d'une partie de la prestation à Clermont Auvergne Tourisme.

2017/228

**AFFAIRES THERMALES**  
**NOUVEAU TARIF 2018 POUR LES CURES SPECIFIQUES ARTHROSE ET FIBROMYALGIE**

Il est envisagé de modifier le tarif de la cure spécifique arthrose et de la cure spécifique fibromyalgie pour la saison 2018 afin de le passer à 140 € au lieu de 168 €.

Le nouveau programme pour chaque cure est le suivant :

Cure spécifique arthrose : (5 activités santé)

- 1 cours de Yoga
- 1 cours d'initiation à la méditation
- 1 cours de Sophrologie
- 1 atelier avec une diététicienne
- 1 cours de gym douce.

Cure spécifique fibromyalgie : (5 activités santé)

- 1 cours de Yoga

- 1 atelier groupe de parole
- 1 cours de Sophrologie
- 1 atelier avec une diététicienne
- 1 cours de réflexologie

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur le nouveau tarif des cures spécifiques arthrose et fibromyalgie.

2017/229

**AFFAIRES THERMALES**  
**REVUE DU FORFAIT PLEINE SANTE : NOUVEAU PROGRAMME**

Le forfait santé 2017 a été modifié car il n'était pas conforme aux attentes des curistes. Une nouvelle formule est donc proposée pour la saison 2018 avec les activités suivantes :

- 1 séance de lit de flottaison,
- 3 séances de gym douce,
- 1 rendez-vous individuel avec une diététicienne,
- 1 activité santé individuelle (réflexologie),
- 3 activités santé collectifs aux choix.

Le tarif du forfait reste le même soit 99,00 €.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur le contenu du nouveau forfait pleine santé.

2017/230

**AFFAIRES THERMALES**  
**NOUVEAU TARIF 2018 DU FORFAIT DECOUVERTE THERMALE**

Cette offre était proposée en 2017, via un tarif dégressif, afin de relancer les soins liés au bien-être. Sachant qu'il existe d'autres types d'offres découvertes, il est proposé de supprimer le tarif dégressif pour la saison 2018.

En 2017, la première offre découverte thermale était de 47 € et la deuxième de 37 €.

Pour la saison 2018, l'offre découverte sera au tarif unique de 47€ pour quatre soins au choix.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur le nouveau tarif du forfait découverte thermale.

2017/231

**AFFAIRES THERMALES**  
**NOUVEAU TARIF 2018 POUR LES ACTIVITES SANTE**

Ces activités sont proposées au même tarif depuis trois ans et elles seront désormais dispensées dans un nouvel espace conçu exclusivement pour ces ateliers. Cela va engendrer des frais de fonctionnement supplémentaires (chauffage, électricité, climatisation).

Face à ces nouvelles dépenses et afin de s'aligner sur la concurrence, la Régie envisage donc d'augmenter le tarif unitaire des activités santé de 6 € en 2017 à 8 € en 2018.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur le nouveau tarif des activités santé.

2017/232

**AFFAIRES THERMALES**  
**PASS ACTIVITES SANTE 2018**

Pour pallier à l'augmentation des coûts de fonctionnement, il est nécessaire d'augmenter le tarif du Pass Activités.

Désormais le prix du Pass Activités Santé, qui comprend 12 ateliers, sera de 80 € (10 achetés + 2 offertes) au lieu de 45 €, hors gym douce en piscine.

Exemples d'activités santé :

- Sophrologie
- Réflexologie
- Musicothérapie
- Poésie thérapie
- Gym douce
- Cours de pilates
- Cours de yoga
- Méditation

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur le nouveau tarif Pass Activités Santé.

2017/233

**AFFAIRES THERMALES**  
**NOUVEAUX TARIFS DES MINI CURES EN 2018**

Il est proposé pour la saison 2018 de modifier le tarif des mini-cures comme suit :

- 2 soins par jour pendant 6 jours = 144 €
- 4 soins par jour pendant 6 jours : 252 €
- 6 soins par jour pendant 6 jours : 360 €

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les nouveaux tarifs des mini-cures.

2017/234

**AFFAIRES THERMALES**  
**NOUVEAUTE 2018 : SEMAINE « PLEINE FORME »**

Il est proposé un nouveau programme pour la saison 2018 : la semaine pleine forme.

Il s'agit d'un programme composé de 4 soins par jour pendant 5 jours maximum sans prescription médicale.

Le client peut choisir 20 soins thermaux parmi tous les soins de la cure thermale (hors injections) au tarif forfaitaire de 210 €.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord au tarif de la semaine pleine forme.

2017/235

**AFFAIRES THERMALES**  
**LE PRINTEMPS DU THERMALISME DU 14 AU 19 MAI 2018, AVEC THERMAUVERGNE**

Dans le cadre du « Printemps du Thermalisme » organisé par Thermauvergne, l'opération 3 soins à 30 € est renouvelée en 2018.

Elle se déroulera cette année du lundi 14 mai au samedi 19 mai 2018.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour cette opération.

2017/236

#### **AFFAIRES THERMALES**

#### **OFFRE PROMOTIONNELLE AVEC AUVERGNE THERMALE : -15% SUR L'HEBERGEMENT ET LES SOINS LIBRES**

Une opération commerciale en partenariat avec Auvergne Thermale, Le Chatel et Le Royal Saint Mart, est lancée pour la saison thermale 2018. En effet, pour toute réservation (mini cure ou semaine pleine forme) faite entre le 15 janvier et le 15 mars 2018 pour effectuer des soins avant le 30 Juin 2018, le curiste bénéficiera d'une réduction de 15% sur l'hébergement et les forfaits hors assurés sociaux.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour cette offre promotionnelle.

2017/237

#### **AFFAIRES THERMALES**

#### **OFFRE PROMOTIONNELLE : -20% SUR LES SOINS LIBRES**

En partenariat avec Auvergne thermale, la Régie lance une opération commerciale visant à augmenter la fréquentation sur juillet et août.

En effet, pour toute réservation faite entre mai et juin pour effectuer des soins libres en juillet ou en août, le curiste bénéficiera d'une réduction de 20 % sur tous les soins libres (mini cure, semaine pleine forme et découverte thermale).

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour cette opération.

2017/238

**AFFAIRES THERMALES**  
**BONS CADEAUX AVEC LA RADIO FRANCE BLEU**

En partenariat avec la radio France Bleu Pays d'Auvergne, la Régie lance une opération commerciale visant à offrir des bons cadeaux à leurs auditeurs.

Le bénéficiaire pourra choisir 4 soins thermaux parmi la liste suivante :

- Piscine d'eau thermale,
- Douche générale au jet
- Bain avec douche en immersion
- Application de boue thermale
- Bain avec douche sous-marine,
- Bain de jambes St Mart
- Douche pénétrante.

Ces bons, d'une valeur de 94 euros pour deux personnes, sont valables jusqu'au 30 août 2018.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour cette opération.

2017/239

**AFFAIRES THERMALES**  
**NOUVEAUTE 2018 : OFFRE ACCOMPAGNANTS**

La Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat souhaite mettre en place une offre pour les personnes qui accompagnent les curistes afin de leur faire découvrir le monde thermal et les inciter à devenir de futurs curistes.

Chaque curiste peut faire bénéficier gratuitement l'accompagnant de son choix d'un forfait découverte thermale. La prestation doit être réalisée pendant le séjour du curiste.

Valeur du cadeau : 47 € les quatre soins

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour la mise en place cette nouvelle offre accompagnant.

2017/240

**AFFAIRES THERMALES**

## **NOUVEAUTE : PARRAINAGE 2018**

Afin d'attirer plus de clients, il est proposé de créer un système de parrainage sous forme de coupon. Sur le Guide Thermal il est ajouté un coupon avec les coordonnées du parrain et les coordonnées du filleul. Le parrain recevra un cadeau lorsque son filleul aura commencé sa cure thermale.

Pour bénéficier de cette offre, le parrain doit déjà avoir effectué sa cure conventionnée au cours de la saison 2018 et son filleul devra avoir effectué une première cure conventionnée au cours de cette même année.

Le cadeau est un kit serviette Thermes De Royat (une petite, une grande serviette et un gant de toilette) d'une valeur de 17,50 €.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour la mise en place cette nouvelle formule de parrainage.

2017/241

## **AFFAIRES THERMALES** **LES NOUVELLES PRESTATIONS AESCLEPIOS 2018**

La Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat souhaite réaliser sur Aesclepios les soins suivants à partir de 2018 :

### LE MONDE THERMAL

- Enveloppement de boue thermale chaude : 20 minutes – **24,90 €**
- Modelage sous affusion d'eau : 15 minutes – **29 €**
- Bain hydro-massant : 15 minutes – **19,90 €**
- Bain avec massage au jet : 15 minutes – **24 €**
- Bain aérobain, un monde de bulles : 15 minutes – **19,90 €**
- Douche au jet : 5 minutes – **13,90 €**
- Hammam : 30 minutes – **15 €**
- Douche sous affusion d'eau : **19,90 €**
- Le pack santé : un enveloppement de boue thermale chaude, une douche sous affusion d'eau, une douche au jet + un bain au choix : 60 minutes – **59 €**
- Le pack plaisir : un cours collectif au choix + un bain hydro massant – 1 heure et 30 minutes : **25 €**
- Le pack zen : un cours collectif au choix + hammam : 1 heure et 30 minutes – **15 €**
- Le pack équilibre : un enveloppement de boue thermale chaude + une douche au jet : 30 minutes – **35 €**

### LA REFLEXOLOGIE ET L'AROMATHERAPIE



- Réflexologie palmaire : repose sur la stimulation de points réflexes spécifiques dans le but de soulager : 30 minutes – **30 €**
- Réflexologie plantaire : lorsque une zone (représentant un organe) est activée par simple pression, l'état de l'organe est amélioré ou redynamisé : 30 minutes – **30 €**
- Réflexologie globale énergétique : l'action réflexologique consiste à dynamiser l'énergie vitale du corps afin de libérer les zones sensibles et fragilisées de l'organisme en utilisant le massage, la digipuncture et l'acupression : 60 minutes – **60 €**
- Drainage lymphatique énergétique : l'intérêt du drainage lymphatique manuel, est d'influencer favorablement sur le milieu liquide de notre corps. En déplaçant la peau sur son tissu sous-jacent en direction de l'évacuation de la lymphe des mouvements circulaires : 60 minutes – **70 €**

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour la mise en place de ces nouveaux tarifs.